



## Élections législatives fédérales

Le vote est obligatoire pour tous les Belges inscrits aux registres de la population tenus dans les postes consulaires de carrière, remplissant les conditions de l'électorat.

Pour être électeur, vous devez répondre aux conditions d'électorat :

- Avoir la nationalité belge ;
- Avoir au moins 18 ans le jour de l'élection ;
- Ne pas être déchu du droit de vote.

*Remarque: procédure de recours*

C'est le poste consulaire de carrière où vous êtes inscrit qui contrôle les conditions d'électorat.

Lorsque le poste consulaire de carrière refuse de vous reconnaître comme électeur, il motive sa décision et vous la signifie par écrit. Une copie de cette décision est envoyée via le Service Public Fédéral Affaires étrangères à votre commune belge électorale.

Une procédure de recours contre cette décision est instaurée en vertu de l'article 180bis, §5, du Code électoral.

### **Modalités de vote (comment pouvez-vous voter ?) un seul choix possible !**

Vous pouvez exprimer votre vote de cinq manières différentes :

- personnellement en Belgique
- par procuration en Belgique
- personnellement dans la représentation consulaire où vous êtes inscrit
- par procuration dans la représentation consulaire où vous êtes inscrit
- par correspondance.

### **Preuves de rattachement – par toutes voies de droit**

L'intéressé doit prouver son rattachement aux catégories 1, 4 ou 5 par toutes voies de droit, si ce rattachement ne peut pas être contrôlé par le poste consulaire via le Registre national.

Si le Belge ne peut pas produire de preuve d'un lien de rattachement, il/elle peut signer **une déclaration sur l'honneur** (dont le modèle est défini légalement) mentionnant la commune de rattachement.

### **Vote par procuration**

L'intéressé peut remplir le formulaire de procuration dans la langue de son choix, il n'y a toutefois aucune garantie que les communes acceptent un formulaire de procuration dans une langue autre que celle de la commune.

Néanmoins, ce formulaire est transmis dans la langue choisie par l'électeur.



## ELECTIONS DES BELGES A L'ETRANGER

### Enregistrement en tant qu'électeur domicilié dans l'Union européenne

Cet enregistrement est valable pour les élections fédérales

Numéro d'identification du Registre national : \_ . \_ . \_ - \_ - - - \_ -

Nom (nom de jeune fille) : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : n° + rue : \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Si la demande concerne une femme mariée, elle peut, en vue de garantir la distribution du courrier, ajouter ci-après le nom de son époux :

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

#### **Vous êtes rattaché(e) en tant qu'électeur :** (choisissez une des communes)

1. à la commune belge de \_\_\_\_\_ (où vous avez un jour été inscrit(e) dans les registres de la population). Ce lien de rattachement doit être attesté par toutes voies de droit, sauf s'il figure au Registre national.
2. à défaut du critère précédent, à la commune belge de \_\_\_\_\_ (où vous êtes né(e))
3. à défaut des critères précédents, à la commune belge dans laquelle un de vos parents est inscrit ou a été inscrit dans les registres de la population en dernier lieu : \_\_\_\_\_ (si nécessaire choisir une des deux communes)
4. à défaut des critères précédents, à la commune belge dans laquelle le mari, l'épouse, le précédent mari, la précédente épouse ou la/le partenaire dans une cohabitation enregistrée est inscrit(e) ou a été inscrit(e) dans les registres de population: \_\_\_\_\_  
Ce lien de rattachement doit être attesté par toutes voies de droit.
5. à défaut des critères précédents, à la commune belge où un parent jusqu'au troisième degré est ou a été inscrit en dernier lieu dans les registres de la population ou la commune belge dans laquelle un ascendant est né, est inscrit ou a été inscrit dans les registres de la population: \_\_\_\_\_ Ce lien de rattachement doit être attesté par toutes voies de droit.
6. si aucun de ces critères n'est applicable, à la commune de Bruxelles.

#### **Je souhaite émettre mon vote de la façon suivante (un choix possible) :**

- personnellement en Belgique
- par procuration en Belgique
- personnellement dans le poste consulaire où je suis inscrit(e)
- par procuration dans le poste consulaire où je suis inscrit(e)
- par correspondance

Au cas où vous souhaitez voter par correspondance ou personnellement, et que votre adresse de correspondance dans votre pays de résidence diffère de l'adresse figurant ci-dessus (par exemple une adresse postale), vous devez indiquer ci-dessous votre adresse de correspondance (votre bulletin de vote ou votre convocation sera alors envoyé à cette adresse). Vous ne pouvez pas mentionner d'adresse en Belgique.

n° + rue \_\_\_\_\_

code postal \_ \_ \_ \_ \_ Commune \_\_\_\_\_

Inscrit au Consulat Général de Belgique à Marseille

**Je déclare par la présente posséder la nationalité belge et ne pas avoir été déchu de mes droits électoraux.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :